



CANAL WELLAND

Horaire d'éclusage pour embarcation de plaisance

À compter du 15 juillet 2019, la Corporation de Gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent mettra en place un horaire pour le transit des embarcations de plaisance sur le canal Welland.

Le service offert sera basé sur l'horaire suivant:

Transits remontants de Port Weller à Port Colborne

Les transits disponibles seront le lundi, le mercredi, le vendredi et le dimanche.

La journée du transit, l'embarcation de plaisance doit être positionnée au petit quai de Port Weller avec une confirmation du paiement et une inscription complétée avec le centre de contrôle des opérations de la Voie maritime au plus tard à 9h00.

Les embarcations de plaisance enregistrées après l'heure limite de 9h00 ne transiteront pas avant le prochain jour d'opération prévu à l'horaire.

Transits descendants de Port Colborne à Port Weller

Les transits disponibles seront le mardi, le jeudi et le samedi.

La journée du transit, l'embarcation de plaisance doit être positionnée au petit quai de Port Colborne avec une confirmation du paiement et une inscription complétée avec le centre de contrôle des opérations de la Voie maritime au plus tard à 9h00.

Les embarcations de plaisance enregistrées après l'heure limite de 9h00 ne transiteront pas avant le prochain jour d'opération prévu à l'horaire.

Pendant les transits, les embarcations de plaisance doivent communiquer avec le centre de contrôle des opérations (CCO), en utilisant la fréquence de travail de la Voie maritime, la station 14 (sauf indication contraire du CCO).

Pour recevoir les mises à jour des transits des embarcations de plaisance sur le canal Welland, veuillez-vous rendre sur www.greatlakes-seaway.com et cliquer sur "Info-Courriel". Entrez votre adresse de courriel et suivez les étapes pour vous inscrire à ce service gratuit.

